LE2 14696
Cer.
Fac
19026

PLAN

De libération des dettes de l'Etat & de la ſuppreſſion de toutes les impoſitions, fait par Sr. Esprit-François Geoffroy, Négociant de la ville d'Aix en Provence, préſenté à l'Aſſemblée Nationale & remis à la Commune de Paris & aux Diſtricts de la même Ville.

Messeigneurs,

Le 6 Août 1789 j'eus l'honneur d'adreſſer au Bureau central, en la perſonne de Monſeigneur le Préſident, un Plan de libération des dettes de l'Etat & de la ſuppreſſion de toutes les impoſitions dans l'eſpace de 16 années ; enſuite je le fis remettre au Comité des Finances & à divers Membres de cette auguſte Aſſemblée par Mr.

THE NEWBERRY LIBRARY

Geoffroy mon frere, habitant à Paris, rue de Limoge, N°. 4.

Par les inſtructions que j'avois priſes, je ſuppoſois la dette de l'Etat à 4 milliards 284 millions, & je faiſois face à 120 millions de déficit. Immédiatement après les 16 années, le Roi & l'Etat reſtoient par ce ſeul moyen avec un revenu annuel & aſſuré de 504 millions.

La contribution à cette impoſition étoit avantageuſe même aux contribuables, en ce qu'elle leur retournoit encore preſque en entier entre les mains & par portion de 100 mille livres que 10 mille 488 de ces contribuables en auroient eu une chacun annuellement.

J'avois établi la répartition de cette contribution ſur les trois Ordres qui ſubſiſtoient alors en France.

Comme peu après ces trois Ordres furent détruits par vos Décrets & qu'il n'a plus ſubſiſté alors que la Nation, je crus devoir retoucher mon Plan & faire une nouvelle répartition pour la contribution; ce que je fis par un développement de ce même Plan, & j'établis la répartition de la contribution ſur les fortunes, en donnant toujours les mêmes avantages.

Le 9 Mars dernier j'envoyai ce développement à mon frere pour le préſenter de nouveau à l'Aſſemblée Nationale.

Dans le premier, je faiſois voir combien il eſt utile de ſoulager, favoriſer & encourager l'agriculture, le commerce & la population.

Que l'agriculture non ſeulement ne devoit pas être ſurchargée d'aucun nouvel impôt, mais qu'elle devoit être encore déchargée de tous ceux qu'elle ſupporte.

Que le commerce devoit être également encouragé & favorisé par une liberté absolue, & la franchise de tous droits dans toute l'étendue du Royaume.

Et qu'alors la population ne pouvoit qu'augmenter, soit par un plus grand nombre de mariages, soit par le grand nombre d'étrangers qui viendroient se fixer sous un tel Gouvernement.

Dans le second, je faisois voir que la liberté seule ne pouvoit rendre l'homme heureux, qu'il lui falloit encore de quoi subsister; qu'il falloit que sa propriété lui appartînt exempte & franche de tout; qu'il pût faire valoir son industrie de telle maniere qu'il trouveroit bon; qu'il pût faire son commerce librement & sans gêne; & qu'enfin justice lui fût rendue quant il seroit opprimé.

Ce ne sont & ce ne seront jamais que ces avantages réunis en faveur de l'homme qui le rendront heureux. Oui, Messeigneurs, ce bonheur, cette régénération pour les Français peut s'oppérer facilement par le seul moyen de la circulation du numéraire, & nul autre moyen ne produira cet avantage.

Une surcharge sur les terres, de quelle nature qu'elle soit, en amenera l'abandon, & ne peut manquer de procurer une très-grande émigration. Si elle est sur le commerce, elle achevera de le détruire & les manufactures tomberont. Si elle est sur l'industrie, l'oisiveté s'emparera de tous les bras & aucun talent ne s'exercera plus. Si enfin cette surcharge n'est directement sur aucun de ces objets, & qu'elle soit indirectement sur tous en l'appropriant sur les nouveaux Départemens & en proportion sur chaque Municipalité,

ainſi qu'il l'a été propoſé par différens Ecrivains, le malheur deviendra encore plus grand, parce qu'alors l'agriculture, le commerce & l'induſtrie tomberont tout à la fois, l'émigration s'en ſuivra, la France ſera dévaſtée & deviendra infailliblement la proie des autres Puiſſances.

Evitez, Meſſeigneurs, des pareils déſaſtres, dont la ſeule idée fait frémir tout bon Français.

Pour prévenir tous ces malheurs, il n'y a qu'un moyen ; c'eſt de procurer la circulation réelle du numéraire, & non une circulation fictive, ainſi que nombre d'Ecrivains ſe ſont empreſſés d'en fournir des moyens par différens établiſſemens de papiers qui tendent tous à faire reſſerrer toujours plus l'eſpece réelle, & conſéquemment à la deſtruction de la France.

Or, Meſſeigneurs, le moyen que j'ai l'honneur de vous préſenter, tend à revivifier l'agriculture, renforcer le commerce, favoriſer l'induſtrie & augmenter la population.

Alors la France entrera dans ſon plus grand luſtre, la joie ſera dans tous les cœurs, l'abondance dans toutes les familles, l'or & l'argent y circuleront plus que dans tout autre Etat.

O Français ! qui avez le cœur droit & honnête, qui dans tous ces malheurs ne déſirez que le bien & le bonheur de vos familles, joignez-vous tous à moi, & ſupplions ces reſpectables Membres aſſemblés, repréſentant la Nation, de faire valoir & exécuter un moyen qui, quinze jours après ſon établiſſement, ou le premier jour de la perception, donneroit l'avantage de voir toutes les impoſitions exiſtantes ſupprimées, à l'exception de celles qui doivent ſubſiſter pour le

bien public, telles qu'un droit ſur les marchandiſes étrangeres perçu aux frontieres, la ferme des poſtes, un droit de contrôle ſimple ſur tous les actes pour en aſſurer la vérité, les domaines réels & effectifs de Sa Majeſté, les revenus caſuels, la régie des poudres & ſalpêtres, &c. & qui fait face à cette ſuppreſſion par 600 millions qui entreroient par payes de 25 millions tous les quinze jours pour remplacement de toutes les impoſitions; qui libere dans ſeize ans de tems ſeulement 4 milliards 783 millions 600 mille livres, à quoi a été ſuppoſée ſe monter la dette de l'Etat, & qui immédiatement après les ſeize ans, donne un revenu aſſuré & annuel au Roi & à l'Etat de 561 millions 600 mille livres pour ſurvenir à toutes les charges annuelles. Tous ces avantages ſeroient procurés par la ſeule circulation du numéraire qui ſeroit fournie par un moyen avantageux à tous les contribuables, puiſque annuellement il y en auroit onze mille ſix cens quatre-vingt-huit qui feroient chacun une fortune de 100 & de 150 mille livres, ce qui leur feroit retourner directement entre les mains les deux tiers de la contribution; & ladite contribution immédiatement après les ſeize ans ſeroit réduite aux deux tiers, & à cette époque elle retourneroit en entier entre leurs mains.

Le tableau indicatif & progreſſif détaillé ci-après donne tous les éclairciſſemens.

Lors de mon premier Plan, le déficit n'étoit annoncé que pour 120 millions, il l'eſt aujourd'hui pour 294; toutes les impoſitions ſubſiſtoient encore; vous en avez ſupprimé une partie conſidérable; j'ai dû dès-lors retoucher mon

Plan : voici comment j'ai cru devoir le réformer.

La France contient 25 millions d'individus ; je ne ſuppoſe ſur cette quantité que 4 millions de chefs de familles de cinq perſonnes chacune, ce qui fait 20 millions, il reſte 5 millions, tant en hommes qu'en femmes qui doivent être célibataires.

Des 4 millions de chefs de familles j'en forme trois claſſes ; la premiere, riche ; la ſeconde, moyenne ou dans une médiocre aiſance, & la troiſieme pauvre.

Des 5 millions de célibataires, tant en hommes qu'en femmes, je n'en forme que deux claſſes ; la premiere, qui comprend les riches & les médiocres ; & la ſeconde, les pauvres.

La claſſe pauvre, tant en chefs de familles qu'en célibataires, doit être & eſt entiérement exempte de la contribution.

Les claſſes riches & moyennes, tant en chefs de familles qu'en célibataires, contribueront avec avantage à cette régénération.

Il reſte donc 2 millions 666 mille 666 chefs de familles & 2 millions 500 mille célibataires, qui font 5 millions 166 mille 666 contribuables.

Je prie de ne faire aucune remarque ni objection ſur ce dénombrement, parce que je n'ai calculé que ſur des ſuppoſitions, & qu'il n'y a que la réalité qui puiſſe certifier la vérité de ce que j'avance, étant pleinement perſuadé que ce nombre de 5 millions 166 mille 666 contribuables ſeroit infiniment plus fort dans l'exécution que ce que je ſuppoſe.

On voudra bien encore faire attention que l'amour-propre & l'intérêt fourniront une claſſe

très-considérable sur laquelle je n'ai point calculé, & qui ne laissera pas que de fournir encore une très-grande augmentation ; mais je reviens à mes calculs, & je vois toujours avec la plus grande satisfaction la possibilité de la régénération de la France.

On voudra bien ne pas perdre de vue que quinze jours après l'établissement, c'est-à-dire le premier jour de la perception, généralement toutes les impositions doivent être supprimées, & qu'il ne reste plus que celle-ci qui est avantageuse pour les contribuables.

Il faut que ces 5 millions 166 mille 666 individus, formant les classes riches & moyennes, soient obligés de prendre chacun un certain nombre de billets de libération des dettes de l'Etat, appellés actions de 72 livres, pieces qui ne se payeront annuellement que par 24me. qui est 3 livres tous les quinze jours ou deux fois par mois.

Pour démontrer toujours plus la possibilité du Plan que je propose, je n'établis mes calculs que sur 25 millions de ces actions qui seroient prises par les 5 millions 166 mille 666 individus ou contribuables, ce qui ne revient pas les uns dans les autres à cinq actions chacun, quoique par le tableau de répartition ci-après, il en seroit pris annuellement 31 millions 316 mille 659.

Sur chaque 24me. ou 3 livres qui se payeroient tous les quinze jours, il seroit prélevé 21 sols.

De ces 21 sols il y auroit 1 ℔ pour tous les faux frais de cet établissement ; savoir, 6 deniers pour tous les Receveurs ou Buralistes, & 6 den.

pour toutes les autres perſonnes employées, frais de Bureaux, impreſſion, &c.

Les 20 ſ. reſtans prélevés ou retenus ſur chaque 24me. ou 3 livres tous les quinze jours ſur les 25 millions d'actions, ce qui fait 25 millions de livres tous les quinze jours, 50 millions tous les mois & 600 millions tous les ans, ſeroient pour remplacement de toutes les impoſitions qui ſeroient ſupprimées, à quoi l'on joindroit ce que produiroient toutes les Fermes & droits ci-devant déſignés que l'on laiſſeroit ſubſiſter pour le bien général, ce qui le tout enſemble feroit bien face, tant au déficit actuel, qu'à la ſuppreſſion de toutes les impoſitions.

Les 39 ſ. reſtans de chaque 24me. ou 3 livres tous les quinze jours donneroient 48 millions 750 mille livres.

L'on diviſeroit tout de ſuite ces mêmes 48 millions 750 mille livres en portions égales de 100 mille livres chacune, parmi leſquelles il y en auroit une de 150 mille livres, ce qui donneroit;

SAVOIR:

1	Portion de 150000 l. . . .	150000 l.
486	. . . de 100000 . . .	48600000
487	Portions chaque 15 jours faiſant	48750000 l.

Ces mêmes 487 portions faiſant les 48 millions 750 mille livres que les 39 ſ. reſtants de chaque 24me. ou 3 liv. ont produites, ſeroient tout de

ſuite diſtribuées par le ſort aux 5 millions 166 mille 666 individus pris dans les claſſes riches & moyennes qui les ont fournies, pour les leur faire retourner entre les mains.

Tous les 15 jours, ou deux fois par mois, il y auroit dans tout le Royaume 487 individus contribuables qui gagneroient une portion de 100 mille livres chacun, & un qui la gagneroit de 150 mille livres, ce qui en donneroit tous les mois 974 & 11 mille 688 tous les ans.

Mais, comme il faut libérer une dette fonciere portée à 4 milliards 783 millions 600 mille livres qui ſont dues par l'Etat, on donnera tout de ſuite à chacun des particuliers qui gagneront une ou pluſieurs de ces portions en argent comptant, & ſans aucune retenue quelconque, les deux cinquiemes de chaque portion, c'eſt-à-dire, qu'on leur donnera 40 mille livres ſur les portions de 100 mille livres, & 60 mille livres ſur celles de 150 mille livres, deſquelles ſommes chaque particulier qui les recevra pourra en jouir & diſpoſer à ſon gré & volonté.

Et les trois cinquiemes reſtans de chaque portion, chaque particulier propriétaire deſdites portions ſera obligé de les placer ſur un bien-fonds ſûr & ſolvable, ou ſur une caiſſe nationale qui ſera établie à cet effet dans chaque Province pour en payer à l'Etat les intérêts au cinq pour cent pendant l'eſpace de ſeize années ſeulement, après lequel tems ceſdits trois cinquiemes placés, c'eſt-à-dire, les 60 mille livres des portions de 100 mille livres & les 90 mille livres de celles de 150 mille livres reviendront en propriété à cha-

que particulier gagnant pour en jouir & disposer à leur gré & volonté tout comme ils avoient fait des deux premiers cinquiemes.

Ainsi les intérêts de ces trois cinquiemes de chaque portion, qui sont 29 millions 250 mille livres, donnent 1 million 462 mille 500 livres d'intérêts à raison du cinq pour cent : mais comme ce seroit deux fois par mois que ces portions sortiroient, ce seroit 2 millions 925 mille livres tous les mois & 35 millions 100 mille livres tous les ans qui procureroient dans seize ans progressivement la libération des 4 milliards 783 millions 600 mille livres formant la dette de l'Etat.

Puisque ce moyen doit procurer la régénération de la France & le bonheur de tous les Français, il doit être encore pour l'avantage de notre bon Roi & de l'Etat, en leur assurant un revenu qui soit digne & de sa grandeur & du nom Français.

Ainsi immédiatement après les seize ans expiré, il resteroit à Sa Majesté & à l'Etat par ce seul moyen un revenu assuré & annuel de 561 millions 600 mille livres pour survenir à toutes les charges annuelles.

Cet établissement, en procurant un si grand bien, doit encore parer à tous les événemens, comme guerre, fortification, construction de Vaisseaux & autres cas semblables & imprévus, sans jamais être dans le cas de surcharger les individus par quelque nouvelle imposition ni par aucune espece d'emprunt, ni même par aucune sorte d'accroissement de la présente contribution. Au contraire, la libération totale des det-

tes de l'Etat étant opérée, toutes les actions qui se payeront à cette époque à 72 livres par 24me. ou 3 livres tous les quinze jours, ne se payeront plus qu'à raison de 48 liv. par action, & toujours par 24me. ou 40 s. tous les quinze jours, & à cet effet il sera établi une caisse de prévoyance pour les cas extraordinaires & imprévus, dans laquelle entreront annuellement diverses sommes, comme l'on verra par le dernier tableau ci-après, & on verra par lesdits tableaux l'avantage que procurent toutes les progressions.

Tableau indicatif & progressif de toutes les sommes que l'on payeroit annuellement & par 15 jours du fonds principal & de toutes celles que l'on auroit payée année par année.

En 1791 — On payeroit du fonds principal 35 millions 100 mille livres des intérêts des portions de l'année 1790, ce qui seroit payé à raison de 1 million 462 mille 500 livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
35,100,000 liv.	1,462,500 liv.

En 1792 — On payeroit du fonds principal 70 millions 200 mille livres des intérêts des portions des années 1790 & 91, ce qui seroit payé à raison de 2 millions 925 mille livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
70,200,000 liv.	2,925,000 liv.

En 2 ans — Il ſeroit payé du fonds principal . . . . 105,300,000 liv.

En 1793 — On payeroit du fonds principal 105 millions 300 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91 & 92, ce qui ſeroit payé à raiſon de 4 millions 387 mille 500 livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
105,300,000 liv.	4,387,500 liv.

En 3 ans — Il ſeroit payé du fonds principal . . . . 210,600,000 liv.

En 1794 — On payeroit du fonds principal 140 millions 400 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92 & 93, ce qui ſeroit payé à raiſon de 5 millions 850 mille livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
140,400,000 liv.	5,850,000 liv.

En 4 ans — Il ſeroit payé du fonds principal . . . . 351,000,000 liv.

En 1795 — On payeroit du fonds principal 175 millions 500 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93 & 94, ce qui ſeroit payé à raiſon de 7 millions 312 mille 500 livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
175,500,000 liv.	7,312,500 liv.

En 5 ans = Il seroit payé du fonds principal . . . . . 526,500,000 liv.

En 1796 = On payeroit du fonds principal 210 millions 600 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93, 94 & 95, ce qui seroit payé à raison de 8 millions 775 mille livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
210,600,000 liv.	8,775,000 liv.

En 6 ans = Il seroit payé du fonds principal . . . . . 737,100,000 liv.

En 1797 = On payeroit du fonds principal 245 millions 700 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93, 94, 95 & 96, ce qui seroit payé à raison de 10 millions 237 mille 500 livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
245,700,000 liv.	10,237,500 liv.

En 7 ans = Il seroit payé du fonds principal . . . . . 982,800,000 liv.

En 1798 = On payeroit du fonds principal 280 millions 800 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93, 94, 95, 96 & 97, ce qui seroit payé à raison de 11 millions 700 mille livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
280,800,000 liv.	11,700,000 liv.

En 8 ans — Il ſeroit payé du fonds principal . . . . . 1,273,600,000 liv.

En 1799 — On payeroit du fonds principal 315 millions 900 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97 & 98, ce qui ſeroit payé à raiſon de 13 millions 162 mille 500 livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
315,900,000 liv.	13,162,500 liv.

En 9 ans — Il ſeroit payé du fonds principal . . . . . 1,589,500,000 liv.

En 1800 — On payeroit du fonds principal 351 millions des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98 & 99, ce qui ſeroit payé à raiſon de 14 millions 625 mille livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
351,000,000 liv.	14,625,000 liv.

En 10 ans — Il ſeroit payé du fonds principal . . . . . 1,940,500,000 liv.

En 1801 — On payeroit du fonds principal 386 millions 100 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99 & 1800, ce qui ſeroit payé à raiſon de 16 millions 87 mille 500 livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
386,100,000 liv.	16,087,500 liv.

En 11 ans = Il ſeroit payé du fonds principal . . . . 2,326,600,000 liv.

En 1802 = On payeroit du fonds principal 421 millions 200 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 1800 & 1801, ce qui ſeroit payé à raiſon de 17 millions 550 mille livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
421,200,000 liv.	17,550,000 liv.

En 12 ans = Il ſeroit payé du fonds principal . . . . 2,747,800,000 liv.

En 1803 = On payeroit du fonds principal 456 millions 300 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 1800, 801 & 802, ce qui ſeroit payé à raiſon de 19 millions 12 mille 500 livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
456,300,000 liv.	19,012,500 liv.

En 13 ans = Il ſeroit payé du fonds principal . . . . 3,204,100,000 liv

En 1804 = On payeroit du fonds principal 491 millions 400 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93, 94, 95,

96, 97, 98, 99, 1800, 801, 802 & 803, ce qui ſeroit payé à raiſon de 20 millions 475 mille 500 livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
491,400,000 liv.	20,475,500 liv.

En 14 ans — Il ſeroit payé du fonds principal . . . . . 3,695,500,000 liv.

En 1805 — On payeroit du fonds principal 526 millions 500 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 1800, 801, 802, 803 & 804, ce qui ſeroit payé à raiſon de 21 millions 937 mille 500 livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
526,500,000 liv.	21,937,500 liv.

En 15 ans — Il ſeroit payé du fonds principal . . . . . 4,222,000,000 liv.

En 1806 — On payeroit du fonds principal 561 millions 600 mille livres des intérêts des portions des années 1790, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 1800, 801, 802, 803, 804 & 805, ce qui ſeroit payé à raiſon de 23 millions 400 mille livres tous les 15 jours.

Fonds principal	Payes par 15 jours
561,600,000 liv.	23,400,000 liv.

En 16 ans — Il ſeroit payé du fonds principal . . . . . 4,783,600,000 liv.

Par

Par le Tableau ci-deſſus, on voit la progreſſion de ce que l'on payeroit chaque année, & le total de ce que l'on auroit payé année par année.

Tableau de répartition des actions, ou Billets de libération des dettes de l'Etat.

Il eſt dit ci-devant que ſur 25 millions d'individus que la France contient, 5 millions 166 mille 666 ſeulement, doivent ſupporter la contribution.

Comme des trois claſſes que compoſent tous les individus, il n'y a que les deux premieres, c'eſt-à-dire, la moyenne & la riche qui doivent payer, je diviſe les 5 millions 166 mille 666 individus qui forment ces deux claſſes, en deux parties égales : l'une qui compoſera la claſſe moyenne, & l'autre la riche.

Des 2 millions 583 mille 333 individus formant la claſſe moyenne, je les diviſe encore en trois claſſes.

La premiere de ces trois claſſes eſt compoſée d'un million d'individus qui poſſedent depuis 10 mille francs en fonds principal, juſques à 33 mille chacun; ceux-là ne ſeront obligés de prendre qu'une action, ce qui ne fait que 72 liv. annuellement, & ce qui donneroit un million d'actions, ci . . . . . 1000000 actions.

La ſeconde claſſe eſt auſſi compoſée d'un million d'individus qui poſſedent depuis 34 mille livres, juſques à 66 mille

1000000 actions

Ci-dernier . . . . . 1000000 actions.

chacun, ceux-là seront obligés de prendre 2 actions, ce qui fait 144 liv. annuellement, & ce qui donneroit 2 millions d'actions, ci 2000000

Et la troisieme n'est composée que de 583 mille 333 individus qui possedent depuis 67 mille livres jusques à 100 mille chacun, ceux-là seront obligés de prendre 3 actions, ce qui fait 216 liv. annuellement, & ce qui donneroit 1 million 749 mille 999 actions, ci . . 1749999

Des 2 autres millions 583 mille 333 individus formant la classe riche, je les divise en 14 autres classes, dont 12 sont composées de 200 mille individus chacunes, & possédant chaque individu depuis 200 cent mille jusques à 12 cent mille, allant de cent mille en cent mille livres des unes aux autres.

La pénultieme n'est composée que de 100 mille individus, possédant chacun 14 cent mille livres.

Et la derniere ou 14me. classe n'est composée que de 1

4749999 actions.

Ci-contre . . . . . 4749999 actions.

83 mille 333 individus qui poſſedent auſſi chacun depuis 15 cent mille livres & au-deſſus toujours en fonds principal.

Premiere claſſe : 200 mille individus poſſédant 200 mille livres, ſeront obligés d'en prendre 4, ce qui fait 288 liv. annuellement, & ce qui donneroit 800000

Seconde claſſe : 200 mille individus poſſédant 300 mille livres ſeront obligés d'en prendre 5, ce qui fait 360 liv. annuellement, & ce qui donneroit 1000000

Troiſieme claſſe : 200 mille individus poſſédant 400 mille liv. ſeroient obligés d'en prendre 6, ce qui fait 432 liv. annuellement, & ce qui donneroit 1200000

Quatrieme claſſe : 200 mille individus poſſédant 500 mille livres ſeront obligés d'en prendre 7, ce qui fait 504 liv. annuellement, & ce qui donneroit 1400000

Cinquieme claſſe : 200 mille individus poſſédant 600 mille

9149999 actions.

Ci-dernier . . . . . 9149999 actions.

livres, seront obligés d'en prendre 8, ce qui fait 576 liv. annuellement, & ce qui donneroit 1600000

Sixieme classe : 200 mille individus possédant 700 mille livres, seront obligés d'en prendre 9, ce qui fait 648 livres annuellement, & ce qui donneroit 1800000

Septieme classe : 200 mille individus possédant 800 mille livres, seront obligés d'en prendre 10, ce qui fait 720 livres annuellement, & ce qui donneroit 2000000

Huitieme classe : 200 mille individus possédant 900 mille livres, seront obligés d'en prendre 11, ce qui fait 792 livres annuellement, & ce qui donneroit 2200000

Neuvieme classe : 200 mille individus possédant un million, seront obligés d'en prendre 12, ce qui fait 864 livres annuellement, & ce qui donneroit . 2400000

Dixieme classe : 200 mille individus possédant 1100 mille livres, seront obligés d'en prendre 13, ce qui fait 936 liv.

19149999 actions.

Ci-contre . . . . . 19149999 actions.

annuellement, & ce qui donneroit 2600000

Onzieme classe : 200 mille individus possédant 1200 mille livres, seront obligés d'en prendre 14, ce qui fait 1008 liv. annuellement, & ce qui donneroit 2800000

Douzieme classe : 200 mille individus possédant 1300 mille livres, seront obligés d'en prendre 15, ce qui fait 1080 liv. annuellement, & ce qui donneroit 3000000

Treizieme classe : 100 mille individus possédant 1400 mille livres, seront obligés d'en prendre 16, ce qui fait 1152 liv. annuellement, & ce qui donneroit 1600000

La quatorzieme & derniere classe n'est composée que de 83 mille 333 individus, qui possedent chacun depuis 1500 mille livres & au-dessus, seront obligés d'en prendre depuis 17 jusques à 25 inclusivement, ce qui fait depuis 1224 liv. jusques à 1800 liv. annuellement ; & pour faire une supputation figurative, je

29149999 actions.

Ci-dernier . . . . . 29149999 actions.

ſuppoſe ces 83 mille 333 individus à 20 actions chacun les uns dans les autres, ce qui en donneroit 1666660

Il y a encore une claſſe d'individus, qui eſt compriſe dans celle des indigens, & qu'il ne faut pas cependant priver d'avoir la ſatisfaction de contribuer à la régénération de la France, & d'avoir par ce moyen l'eſpoir de ſe procurer une fortune.

Cette claſſe eſt compoſée des individus qui ne peuvent contribuer pour une action, & qui ſont ceux qui poſſedent depuis 9000 liv. en deſſous, qui ſeroient cependant bien-aiſes d'y contribuer, ſoit pour pouvoir concourir, comme les autres, au bien commun, ſoit pour leur propre intérêt.

Ainſi cette claſſe, qui ne peut contribuer pour une action, qui eſt 72 liv., contribuera, ſi elle veut, par demi & par tiers d'action; mais comme un tiers & une demi action ne peuvent point ſe

30816659 actions.

Ci-contre . . . . . 30816659 actions.

mettre dans la roue de fortune, parce qu'elles porteroient tort aux actions entieres, on donnera une action entiere à deux de ces individus qui ne voudront qu'une demi action chacun; lesquelles deux demi actions auront le même N°., & seront inscrit chacun pour sa moitié : & il en sera de même pour ceux qui ne voudront que de tiers d'actions, on leur en donnera une de trois en trois. Cette classe, qui peut être considérable, n'est cependant supposée que pour 1 million qui fourniroit 500000

31316659 actions.

On voit par le tableau de répartition ci-dessus, qu'il seroit pris 31 millions 316 mille 659 actions, & que tous les comptes n'ont été faits que sur le pied de 25 millions d'actions.

Si les comptes avoient été faits sur le pied de 31 millions 316 mille 659 actions, ainsi qu'elles ont été trouvées par la répartition ci-dessus, la dette fonciere de l'Etat portée alors à 4 milliards 71 millions 141 mille 599 livres, seroit libérée dans 13 ans de tems, c'est-à-dire, que les individus qui gagneroient les portions de

100 & de 150 mille livres, ne feroient la pension des trois cinquiemes desdites portions que pendant 13 ans, après lequel tems lesdits trois cinquiemes leur reviendroient en propriété pour en jouir & disposer à leur gré & volonté. Les revenus du Roi & de l'Etat, pour survenir aux charges annuelles, seroient à cette époque de 577 millions 591 mille 657 livres, & le nombre des individus contribuables qui gagneroient les portions de 100 & de 150 mille livres, seroit de 14 mille 640 annuellement, & la portion de 150 mille livres, seroit portée à 167 mille 485 livres.

Mais je prie d'observer que tant les comptes que j'ai faits sur le pied de 25 millions d'actions, que ceux qui sont sur celui de 31 millions 316 mille 659 actions ne sont que de suppositions que j'ai fait, & qu'il n'y a que la réalité qui pût déterminer toutes ces opérations.

Mais que la réalité détermine le nombre d'actions en plus ou en moins, que le nombre des 25 millions que j'ai supposé, & sur lequel j'ai fait tous mes comptes, la régénération de la France, le bonheur de tous les Français, & l'avantage pour notre bon Roi & l'Etat, s'opéreront toujours, parce que si le nombre d'actions est plus fort de 25 millions, il faudra, comme je viens de faire voir, quelques années de moins que les 16 sur lesquelles j'ai compté; & si le nombre d'actions est moindre de 25 millions, il faudra quelques années de plus; mais de quelle maniere que ce soit, la régénération ne peut manquer de s'opérer.

Je prie encore d'obſerver que le prix des actions, immédiatement après la libération de la dette foncière, dans quel nombre d'années que ce ſoit, diminuera d'un tiers. Ce tiers n'ayant été mis que pour faire face à la ſuppreſſion de toutes les impoſitions qui ſe feroient dès le premier jour de l'établiſſement, c'eſt-à-dire, du jour de la perception, & que le prix ne ſe payeroit que par 24me, tous les 15 jours; étant néanmoins libre à tous particuliers, afin de n'être pas gêné, de faire des paiemens pour le tems qu'ils voudront, attendu que les N^{os}. des actions ne changent jamais & qu'elles ſeront héréditaires, en les faiſant cependant par avance. Ainſi à l'époque de la libération, les actions qui ſont à 72 liv. ne ſeront plus qu'à 48 liv., ſans que cela ne dérange rien dans tous les comptes; & on voudra bien encore ne jamais perdre de vue, que par ce moyen, la claſſe du peuple ſera déchargée généralement de toute impoſition, & que le prix de ſa ſueur lui appartiendra en entier.

Il ne me reſte plus actuellement qu'à faire voir les ſommes qui entreroient progreſſivement pendant les 16 ans dans la caiſſe de prévoyance pour les cas extraordinaires & imprévus, afin que la France ne puiſſe jamais, dans quel cas que ce ſoit, être obligée de faire aucun emprunt, ni aucune nouvelle impoſition, pas même de faire aucune augmentation à cet établiſſement; & qu'elle trouve toujours dans cette caiſſe des fonds aſſez conſidérables pour faire face à tout.

Il eſt facile de concevoir tout le bien que pro-

duiront les caisses nationales répandues & établies dans le sein de chaque Province ; elles enhardiront le peuple pour fournir à cette contribution ; elles faciliteront le défrichement des terres ; le génie osera sortir de son humilité ; l'industrie trouvera un secours pour s'exercer, & les spéculations pour se développer ; le Commerce en sera facilité dans ses entreprises ; l'activité y recouvrera toute son énergie ; enfin les François y trouveront un secours toujours présent, & l'Etat un moyen assuré pour se garantir de toute attaque.

Cette caisse sera tenue par les Administrateurs de toutes les autres caisses nationales qui seront établies dans les différentes Provinces du Royaume, & qui recevront les trois cinquièmes des portions de la part de ceux qui n'auront point de bien-fonds sûr & solvable pour cautionner lesdits trois cinquièmes pendant 16 ans.

Les fonds qui entreront annuellement dans cette caisse de prévoyance, gagneront le trois pour cent pour alimenter ladite caisse, & les Administrateurs les feront valoir à leurs profits & à leurs risques, périls & fortune.

Dans le sol de retenue qui seroit faite sur chaque 24me tous les 15 jours, il doit y avoir un reste de 12 à 13 millions annuellement.

De ces 12 à 13 millions, il y en auroit 10 à mettre annuellement & à perpétuité dans cette caisse. Il y auroit encore à mettre les intérêts à raison du 5 pour cent du fonds principal qui seroit libéré pendant 16 ans, avec les intérêts des intérêts à raison du 3 pour cent seulement,

aussi pendant les 16 ans, des fonds qui seroient dans ladite caisse, terme auquel je finis ma progression. Et les 2 ou 3 millions restans, j'en fais voir l'emploi après le tableau suivant.

TABLEAU de progression des sommes, & intérêts des intérêts qui entreroient annuellement, & de celles qui seroient entrées année par année dans la caisse de prévoyance.

En 1791 = Il y entreroit 10 millions du reste du sol de retenue, & 1 million 755 mille liv. des intérêts du fond principal qui auroit été remboursé cette même année, ce qui fait en tout 11 millions 755 mille liv. ci. . . . 11,755,000 liv.

En 1792 = Il y entreroit 10 millions du sol de retenue, 3 millions 510 mille liv. des intérêts du fonds principal qui auroit été remboursé cette même année, & 352 mille 650 liv. de l'intérêt au 3 pour cent de la somme totale, entrée en 1791, ce qui fait en tout 13 millions 862 mille 650 liv. ci. . . . 13,862,650 liv.

En 2 ans = Il seroit entré dans lad. caisse 25 millions 617 mille 650 liv. ci. . 25,617,650 liv.

En 1793 = Il y entreroit 10 millions du reste du sol de retenue, 5 millions 265 mille liv. des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui auroit été remboursé cette même année, & 768 mille 519 liv. de l'intérêt au 3 pour cent de la somme totale qu'il y avoit en 1792, ce qui fait

en tout 16 millions 23 mille 519 liv.
ci. . . . . 16,023,519 liv.

En 3 ans — Il ſeroit entré dans lad. caiſſe 41 millions 641 mille 169 liv. ci. 41,641,169 liv.

En 1794 — Il y entreroit dix millions du reſte du ſol de retenue, 7 millions 20 mille liv. des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 1 million 249 mille 235 liv. de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1793, ce qui fait en tout 18 millions 269 mille 235 liv.
ci. . . . . 18,269,235 liv.

En 4 ans — Il ſeroit entré dans ladite caiſſe 59 millions 910 mille 404 liv. ci. 59,910,404 liv.

En 1795 — Il y entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 8 millions 775 mille liv. des intérêts au 5 pour cent du fond principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 1 million 797 mille 312 liv. de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1794, ce qui fait en tout 20 millions 572 mille 312 liv.
ci. . . . . 20,572,312 liv.

En 5 ans — Il ſeroit entré dans lad. caiſſe 80 millions 482 mille 716 liv. ci. . 80,482,716 liv.

En 1796 — Il entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 10 millions 530 mille liv. des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui au-

roit été rembourſé cette même année, & 2 millions 414 mille 481 liv. de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1795, ce qui fait en tout 22 millions 944 mille 491 liv. ci. . . . . 22,944,491 liv.

En 6 années = Il ſeroit entré dans lad. caiſſe 103 millions 427 mille 207 liv. ci. 103,427,207 liv.

En 1797 = Il entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 12 millions 285 mille livres des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 3 millions 102 mille 816 livres de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1796, ce qui fait en tout 25 millions 387 mille 816 livres, ci . . . 25,387,816 liv.

En 7 ans = Il ſeroit entré dans ladite caiſſe 128 millions 715 mille 23 livres, ci 128,715,023 l.

En 1798 = Il entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 14 millions 40 mille livres des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 3 millions 861 mille 450 livres de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1797, ce qui fait en tout 27 millions 901 mille 450 livres, ci . . . 27,901,450 liv.

En 8 ans = Il ſeroit entré dans lad. caiſſe 156 millions 616 mille 473 livres, ci 156,616,473 l.

En 1799 — Il entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 15 millions 795 mille livres des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 4 millions 698 mille 494 livres de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1798, ce qui fait en tout 30 millions 493 mille 494 livres, ci . . . . 30,493,494 liv.

En 9 ans — Il ſeroit entré dans lad. caiſſe 187 millions 109 mille 967 livres, ci 187,109,967 l.

En 1800 — Il entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 17 millions 550 mille livres des intérêts au 5 pour cent du fond principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 5 millions 613 mille 299 liv. de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1799, ce qui fait en tout 33 millions 163 mille 299 liv. ci . . . . . 33,163,299 liv.

En 10 ans — Il ſeroit entré dans ladite caiſſe 220 millions 273 mille 266 liv. ci. 220,273,266 liv.

En 1801 — Il entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 19 millions 305 mille liv. des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 6 millions 608 mille 197 liv. de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1800, ce qui fait en tout 35 millions 913 mille 197 liv. ci . . . . . 35,913,197 liv.

En 11 ans = Il ſeroit entré dans lad. caiſſe 256 millions 186 mille 463 liv. ci. 256,186,463 liv.

En 1802 = Il entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 21 millions 60 mille livres des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 7 millions 685 mille 593 livres de l'intérêt au trois pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1801, ce qui fait en tout 38 millions 745 mille 593 livres, ci . . . 38,745,593 liv.

En 12 ans = Il ſeroit entré dans lad. caiſſe 294 millions 932 mille 56 livres, ci 294,932,056 l.

En 1803 = Il entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 22 millions 815 mille livres des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 8 millions 847 mille 961 livres de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1802, ce qui fait en tout 41 millions 662 mille 961 livres, ci . . . 41,662,961 liv.

En 13 ans = Il ſeroit entré dans lad. caiſſe 336 millions 595 mille 17 livres, ci 336,595,017 l.

En 1804 = Il entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 24 millions 570 mille livres des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 10 millions 97 mille 850 livres de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1803, ce qui fait en tout 44 millions 667 mille 850

livres, ci . . . . 44,667,850 liv.

En 14 ans = Il ſeroit entré dans lad. caiſſe 381 millions 262 mille 867 livres, ci 381,262,867 l.

En 1805 = Il entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 26 millions 325 mille livres des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 11 millions 437 mille 886 livres de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1804, ce qui fait en tout 47 millions 762 mille 886 livres, ci . . . 47,762,886 liv.

En 15 ans = Il ſeroit entré dans lad. caiſſe 429 millions 25 mille 753 livres, ci 429,025,753 l.

En 1806 = Il entreroit 10 millions du reſte du ſol de retenue, 28 millions 80 mille livres des intérêts au 5 pour cent du fonds principal qui auroit été rembourſé cette même année, & 12 millions 870 mille 772 livres de l'intérêt au 3 pour cent de la ſomme totale qu'il y avoit en 1805, ce qui fait en tout 50 millions 950 mille 772 livres, ci . . . 50,950,772 l.

En 16 ans = Il ſeroit entré dans lad. caiſſe 479 millions 976 mille 525 livres, ci 479,976,525 l.

On voit par le tableau progreſſif ci-deſſus toutes les ſommes qui entreroient annuellement, & toutes celles qui ſeroient entrées année par année; & qu'enfin dans 16 ans il y auroit dans ladite caiſſe 479 millions 976 mille 525 livres, & qu'il

qu'il continueroit d'y entrer annuellement les 10 millions qui ſont de reſte du ſol de retenue, toujours avec les intérêts des intérêts à raiſon du 3 pour cent ; enfin il peut entrer encore dans ladite caiſſe diverſes ſommes dont l'emploi ne ſeroit pas déterminé : par exemple, j'ai dit ci-deſſus, avant ce dernier tableau, qu'il y avoit encore 2 ou 3 millions du ſol de retenue ; comme il peut ſe faire que par divers cas qui peuvent arriver, il ſe trouve quelque non-valeur, il y ſeroit fait face en prenant le montant de la non-valeur ſur les 2 ou 3 millions qu'il y auroit de reſte ; & ſi la ſomme reſtant de ces 2 ou 3 millions, après avoir pris pour la non-valeur n'étoit point néceſſaire pour les frais de l'établiſſement, ce reſte ſeroit mis dans ladite caiſſe ; comme auſſi ſi la ſomme en remplacement de la non-valeur venoit à gagner une ou pluſieurs portions de 100 ou de 150 mille livres, le fonds de ces portions ſeroit au profit de ladite caiſſe ; ainſi on voit facilement que les fonds de cette caiſſe peuvent augmenter conſidérablement & faire face à tous les cas imprévus.

L'Auteur a l'honneur de répondre ici en deux mots à toutes les objections que l'on pourra faire, en diſant ſeulement qu'il n'avoit pas beſoin de faire aucun compte, ni de préſenter aucun tableau pour faire voir la poſſibilité de la régénération de la France. Il n'avoit beſoin que de dire, en obligeant tous les particuliers à prendre un certain nombre d'actions à raiſon de 72 livres piece, chacun en proportion de leurs facultés ou états, ſi on aimoit mieux ; leur faire payer ces actions par 24me. tous les 15 jours ; ſur chaque

24me. retenir un tiers ou une prime quelconque pour remplacement des impoſitions & pour les faux frais ; les deux autres tiers, les mettre en maſſe, pour les répartir par le ſort parmi les contribuables en portions égales ; & que de ces portions il en ſeroit payé tout de ſuite comptant les 2 cinquiemes ; que des 3 cinquiemes reſtans, ils en payeroient les intérêts à l'Etat à raiſon du 5 pour cent pendant le tems qui auroit été déterminé pour opérer la libération, après lequel tems le tiers de retenue ceſſeroit pour chaque contribuable ; & que les particuliers qui n'auroient pas pu faire la dépenſe d'une action entiere ou d'une demi ou d'un tiers, ſeroient exempts de ladite contribution.

En conſéquence, tous les comptes & tableaux ci-deſſus ne ſont faits que par ſuppoſition, ce qui les rend, au beſoin, ſuſceptibles de changement, ſuivant que la réalité l'exigera : mais je ſuis aſſuré que le Plan en lui-même eſt le ſeul moyen capable de régénérer la France en faiſant circuler réellement & non fictivement avec la plus grande abondance, le numéraire dans toutes les parties du Royaume.

Enfin quelque impoſition que l'on mette, les frais de perception ſeront toujours onéreux au peuple ; celle que je propoſe ici n'eſt en l'état que d'un 60me. & elle ne ſera que d'un 40me. au bout de 16 ans, ainſi qu'on a pu le voir dans le cours de ce Mémoire ; & on ne doit pas perdre de vue que ce ſol de retenue pour tous les faux frais, donne cependant un réſidu de 10 à 13 millions qui ſont employés dans la caiſſe de prévoyance.

Ce Plan, s'il eſt adopté, pourra être mis à exécution dans trois mois au plus tard.

A Aix le 14 *Avril* 1790.

E. F. GEOFFROY, Négt.

Projet de Décret du Plan ci-deſſus.

L'Aſſemblée Nationale conſidérant que la régénération de la France ne peut s'opérer que par le retour entier du crédit, que le crédit ne peut s'établir que par la circulation du numéraire, que pour obtenir ce crédit & mettre le numéraire en circulation, il ne faut point établir des impôts, qui ſont toujours des moyens violens & ruineux pour les peuples en général; conſidérant que l'état préſent du Royaume demande un prompt ſecours, & ſur-tout de faire revivre le plutôt poſſible le crédit, a cru devoir adopter parmi les divers moyens qui lui ont été propoſé, un Plan qui procure dans un court eſpace d'années le rembourſement ſucceſſif de la dette totale de l'Etat, l'abolition de toutes les impoſitions actuelles, fait face au déficit total, & donne immédiatement après, un revenu conſidérable à l'Etat pour ſurvenir à toutes les charges annuelles, ſans mettre aucune autre impoſition; qui en procurant la régénération de la France, fait retourner dans les mains des contribuables, la contribution par eux fournie en aſſurant une fortune de 100 mille livres annuellement à plus de 11 mille de ſes contribuables, & à tous les Français une exiſtence libre &

commode, par la vivification générale de l'agriculture en la déchargeant de toute imposition ; par la grande augmentation du commerce procurée par la circulation du numéraire & par la suppression de tous droits dans l'intérieur du Royaume ; qui enfin procure le moyen d'avoir toujours en réserve des fonds suffisans pour faire face à tous besoins & dépenses imprévues. Cette contribution ne sera prise que dans les classes riches, les autres en seront exemptes ; elle ne consistera qu'en actions de 72 liv. chacune qui ne seront payées que par 24mes. ou 3 livres tous les 15 jours, & sur lesquels il sera prélevé une prime suffisante pour faire face au remplacement de toutes les impositions & à tous les faux frais de l'établissement, qui ne pourra cependant être déterminée qu'après que le nombre des contribuables sera connu. La somme totale du restant de chaque 24me. ou 3 liv. sera tout de suite divisée en portions égales de 100 mille livres, qui seront distribuées par le sort, tous les 15 jours, aux contribuables, desquelles 100 mille livres il ne sera cependant payé comptant, que les deux 5mes. ou 40 mille livres, & les trois 5mes. ou les 60 mille livres restant de chaque portion seront tout aussitôt placés sans frais sur un bien-fonds sûr & solvable, ou sur des caisses provinciales & nationales qui seront établies à cet effet, pour en payer les intérêts à l'Etat à raison du 5 pour cent pendant l'espace des années qui seront déterminées & connues par le dénombrement qui sera fait, après lequel tems, lesdits trois 5mes. ou 60 mille livres, leur retourneront en toute propriété pour en jouir & disposer à leur gré &

volonté ; & ayant trouvé ce moyen le plus convenable & le plus propre à procurer la régénération de la France, comme le plus avantageux à l'Etat & à tous les Citoyens, elle a décrété & décrete :

ARTICLE PREMIER.

Par les Officiers de chaque Municipalité du Royaume, ou par les Commiſſaires qu'ils nommeront & députeront, il ſera fait, ſous ſerment, dans le mois, le dénombrement le plus exact de tous les Citoyens actuellement habitans dans leurs Municipalités, terroir & dépendances, même des abſens hors le Royaume, avec la déclaration préciſe de leurs qualités & vacations : lequel dénombrement ſera tout de ſuite envoyé à la préſente Aſſemblée.

ART. II.

Il ſera établi dans la Capitale de chaque Province, ou dans les principales Villes du Royaume, une direction générale, une caiſſe provinciale & nationale pour recevoir les 3 cinquiemes des portions gagnées de ceux qui voudront les y placer ; & dans chaque Municipalité un ou pluſieurs Bureaux de recette ſuivant l'importance des lieux, ainſi qu'il ſera déterminé.

ART. III.

A commencer du jusqu'au du même mois, toutes les perſonnes qui ſeront compriſes dans le recenſement qui ſera fait ſur le ſuſdit dénombrement, ſeront tenues de ſe préſenter au Bureau de leur Diſtrict, pour donner leurs noms, qualités & demeures, & de ſuite

passer leur soumission, de porter, remettre & compter au Receveur toutes les quinzaines de chaque mois du 2 au 11 & du 16 au 25, & 24 fois dans l'année la somme de pour le 24me. de actions de 72 liv. qu'ils se soumettent de prendre.

Ces actions seront suivies par les héritiers ou ayant-cause, jusqu'au remplacement.

Sera néanmoins libre à tout particulier de ne faire qu'un seul ou plusieurs paiemens dans l'année du montant de sa soumission en le comptant par avance, ce que les Receveurs ne pourront refuser sous aucun prétexte.

ART. IV.

Ces soumissions une fois passées, il sera délivré à chaque particulier la quantité d'actions qui sera ainsi déterminée, & ces particuliers seront tenus & obligés de continuer à chaque 15^ne^. le paiement du 24me. des actions pour lesquelles ils auront souscrit, duquel paiement le Receveur leur expédiera reconnoissance.

ART. V.

Toutes les quinzaines il sera prélevé une prime sur chaque 24me. d'action pour faire face au déficit, & retenu sur ladite prime 1 sol pour servir aux frais de la régie du présent établissement.

Cette prime sera supprimée immédiatement après la libération, & les actions seront réduites aux deux tiers en retenant toujours 1 sol pour les frais de l'établissement.

ART. VI.

Le restant de chaque 24me., la prime prélevée, sera mis en masse, & distribué les 15 & dernier de chaque mois par le sort sur la tota-

lité des actions, en portions égales de 100 mille livres.

Cette distribution se fera dans la grande Salle de l'Hôtel-de-Ville de Paris, en présence de MM. les Maire, deux Officiers Municipaux de ladite Ville, du Procureur de la Commune, du Lieutenant-Général de Police, du Lieutenant-Criminel, du Directeur-Général, du Directeur-Provincial & des Receveurs de ladite Ville, de quoi les Greffiers dudit Hôtel-de-Ville dresseront procès-verbal sur un registre qui sera à cet effet tenu.

ART. VII.

Chaque Receveur sera obligé d'avertir incontinent les personnes de son District, à qui il sera obvenu une desdites portions, de laquelle le Directeur provincial leur comptera les 2 cinquiemes, & leur fera passer tout de suite en faveur de l'Etat & sans frais, une soumission à triple original, dont l'un restera ez mains du Directeur provincial, & les deux autres seront envoyés, l'un au Contrôle général, & le troisieme au Directeur général à Paris, de payer annuellement à pareil jour, & pendant le nombre d'années qui sera déterminé après le dénombrement fait, ez mains du Directeur provincial, la somme de 3000 liv. pour les intérêts à 5 pour cent des 3 cinquiemes de la somme de 100 mille livres à eux obvenues; seront néanmoins obligés lesdits particuliers d'opter, ou de donner bonne & suffisante caution, ou de placer sur la caisse provinciale le montant de la somme qui doit produire lesdits intérêts, ou de compter en un seul paiement à ladite caisse le montant desdits

intérêts pour le nombre desdites années, & dans l'un ou l'autre de ces derniers cas, les Directeurs de ladite caisse seront soumis de compter au Directeur, & à chacune des échéances, les sommes en intérêts que lesdits particuliers auroient dû compter.

ART. VIII.

Toutes les quinzaines, après la sortie des portions, il sera envoyé aux principales Municipalités du Royaume par le Directeur général, un état dans lequel il sera désigné le nombre des contribuables, le montant desdites contributions, le nombre des portions sorties, les noms, demeures & qualités des gagnans, & cet état sera affiché, afin que tous les Citoyens puissent voir à quoi tout a été employé.

ART. IX.

Le dénombrement fait & envoyé à l'Assemblée Nationale, il sera fait un nouveau Réglement, à l'effet que chaque contribuable & toutes les personnes employées au présent établissement, connoissent toutes leurs obligations envers l'état, & les uns envers les autres, sans pouvoir y déroger.

ART. X.

L'ouverture des Bureaux de recette pour la libération de la dette de l'Etat, procurée par le présent établissement, aura lieu & se fera sans aucun autre délai le premier du mois prochain, pour continuer successivement de quinzaine en quinzaine.

A AIX,

Chez PIERRE-JOSEPH CALMEN, Imprimeur du Roi, du Clergé & de l'Université, rue Plate-Forme.